BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 014-2005/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 15 FEVRIER 2005 A ROME (ITALIE) ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA) POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DURABLE (PDRD).

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 03 mai 2005
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt conclu le 15 février 2005 à Rome (Italie) entre le Burkina Faso et le Fonds international de développement agricole (FIDA) pour le financement du Programme de développement rural durable (PDRD).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 03 mai 2005.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Deuxième Vice-Président

BURKINA FASO Le Président de l'Assemblée Nationale

Mahama SAWADOGO

Le Secrétaire de séance

Amadou HAMA